



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

Présidente : E. HUOT-MARCHAND

Secrétaire de séance : E. GUYOT

Etaient présents :

E. HUOT-MARCHAND, E. GUYOT, M. TAGHIAN, C. MOUNOLOU, W. GORSKI, C. LEREBOUR, N. SEGUNDO, P-Y. NIZOU, B. LLORET, E. WERFELI, A. BEAUFILS, S. PIALAT, M. GIRARD,
D. CLAERHOUT.

Absents excusés :

E. BUSSIERE pouvoir à W. GORSKI.

E. GUYOT a été désignée secrétaire.

La séance est ouverte à 21h.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPAREC est coordonnateur.
- 2 – Demande de fonds de concours 2022 à la Communauté de Communes du pays de Limours
- 3 – Recrutement de vacataires : animateurs du centre de Loisirs.
- 4 – Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 : Extension du groupe scolaire et périscolaire Ingénieur Jean Bertin.

Questions diverses

Madame le Maire demande de changer l'ordre du jour pour commencer par le point 4. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité approuve la demande.

1 – DSIL 2023 – Demande de subvention pour la rénovation thermique et l'extension du groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin.

- **VU** l'exposé de Madame le Maire ;
- **VU** la circulaire de Monsieur le préfet de l'Essonne en date du 5 décembre 2022 définissant les travaux éligibles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser la rénovation thermique et l'extension du groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin.
- **VU** l'estimation financière de l'opération qui s'élève à 1 971 264,20 € HT

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE

ADOpte l'opération de rénovation thermique et d'extension du groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023 pour cette opération au taux maximum (80 % pour un montant de 1 577 011 €).

2 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPAREC est coordonnateur

VU la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

VU la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,

Considérant l'intérêt de la commune de Gometz-la-Ville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1er : **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3 – Demande de fonds de concours 2022 à la Communauté de Communes du pays de Limours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 15 décembre 2022,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et notamment les dispositions incluant la commune de Gometz la Ville comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la commune de Gometz la Ville supporte des dépenses d'entretien des bâtiments communaux et des dépenses de fluides y afférant. Il est envisagé de demander un fonds de concours sur ces dépenses,

CONSIDERANT que pour l'année 2022 ces dépenses de fonctionnement s'élèvent à 101 464,40 € TTC,

Madame le Maire demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 20 140 € pour l'année 2022 en vue de participer au financement des dépenses d'entretien des bâtiments communaux et des dépenses de fluides y afférant.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette demande.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 74751 du budget en cours.

4 – Recrutement de deux vacataires : animateurs du centre de Loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation

CONSIDERANT l'opportunité d'ouvrir un centre de loisirs au sein des locaux du groupe scolaire ingénieur Jean Bertin pendant les vacances scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de créer deux postes d'agents vacataires animateurs du centre de Loisirs de Gometz la Ville du 20 février 2023 au 31 décembre 2023.

DECIDE de fixer la rémunération de la vacation à 15 € brut de l'heure.

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés sur le budget de l'exercice en cours de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Abandon de la DETR 2022
- Location salle municipale par l'association Université du temps Libre (UTL).
- Marche de Printemps 2023
- Concert de poche organisé sur la commune
- Organisation de réunions de travail sur le centre bourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00H30.

Madame le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND

